

Les conditions générales détaillées dans le présent document s'appliquent au Bon de commande (ci-après désigné « BC ») émis par Cordis (ci-après désigné « Acheteur »). En acceptant le BC ou en commençant à exécuter toute partie de celui-ci, vous (ci-après désigné « Fournisseur ») acceptez d'être lié par les présentes conditions générales. Si le Fournisseur s'oppose à l'une des conditions générales des présentes, il doit en informer l'Acheteur par écrit dans les 10 jours suivant l'émission du BC et suspendre l'acceptation du BC jusqu'à ce que cette objection soit réglée par accord écrit. Le Fournisseur accepte également de se conformer à toutes les politiques et procédures de l'Acheteur, qui peuvent être modifiées de temps à autre, fournies sur demande.

**1. Responsabilités du Fournisseur :** le Fournisseur doit déployer des efforts commercialement raisonnables pour (a) fournir à l'Acheteur les marchandises et services spécifiés dans le BC, conformément aux conditions stipulées dans le BC et l'accord d'approvisionnement, de service ou tout autre accord en vertu duquel le BC a été émis (le cas échéant) ; pour (b) tenir l'Acheteur informé du statut du BC, y compris la distribution de tout rapport approprié à la nature des marchandises et services ou sur demande raisonnable de l'Acheteur ;

pour (c) permettre aux représentants dûment autorisés de l'Acheteur d'examiner et d'observer la livraison des marchandises et services moyennant un préavis raisonnable ; et pour (d) conserver des registres des heures travaillées, des coûts des matériaux utilisés et des coûts décaissés raisonnables engagés lors du remplissage des bons nécessitant un paiement basé sur ces éléments, que les représentants dûment autorisés de l'Acheteur peuvent examiner moyennant un préavis raisonnable.

**2. Inspection, rejet/retour :** tous les livrables et marchandises sont soumis à un examen final, une inspection finale et une acceptation par l'Acheteur, nonobstant tout paiement ou toute inspection initiale. L'inspection finale sera effectuée par l'Acheteur dans un délai raisonnable après réception des marchandises ou des livrables. L'Acheteur se réserve le droit de refuser des marchandises ou des livrables et d'annuler tout BC, en totalité ou en partie, s'il estime que les marchandises ou livrables ne sont pas conformes aux spécifications, dessins, échantillons ou descriptions applicables. L'acceptation d'une partie du BC n'engage pas l'Acheteur à accepter les futures expéditions de marchandises ou de livrables non conformes ou ne le prive pas du droit de renvoyer des marchandises ou des livrables non conformes déjà reçus. Les marchandises et livrables rejetés peuvent être renvoyés au Fournisseur à ses frais, et aucun remplacement ou aucune substitution ne doit être effectué(e), sauf autorisation de l'Acheteur.

**3. Conditions d'expédition et de douane :** sauf indication contraire de l'Acheteur, la livraison des marchandises doit être l'établissement commercial du Franco transporteur (Incoterms 2020), conformément au Freight Routing Guide (Guide d'acheminement du fret) standard de Cordis, et conformément à l'ensemble des exigences d'emballage fournies par l'Acheteur. Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur une liste de colisage pour toutes les expéditions mentionnant le numéro de commande approprié. Les connaissements doivent également, le cas échéant, mentionner le numéro de commande approprié. Le

Fournisseur accepte, s'il impose les réglementations relatives au fret et au port de fret couvrant les marchandises transportées par un transporteur public et s'il établit une limite maximale de responsabilité du transporteur pour les pertes ou dommages subis pendant le transport, d'être responsable envers l'Acheteur de toute perte ou tout dommage dépassant cette limite maximale jusqu'au prix total des marchandises. Le Fournisseur informera rapidement l'Acheteur des composants des marchandises fournis dans le cadre du BC qu'il achète dans un pays autre que le secret commercial ou des droits similaires ; (ii) les services seront fournis par du personnel qualifié, raisonnablement compétent et formé à l'exécution des services et de manière correcte et professionnelle dans le pays dans lequel les marchandises sont livrées à l'Acheteur. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur tous les documents et informations raisonnablement nécessaires pour établir le pays d'origine ou pour se conformer aux exigences relatives aux règles d'origine du pays en vigueur. Le Fournisseur informera rapidement l'Acheteur de tout composant importé dans le pays d'origine et de tout droit inclus dans le prix d'achat des marchandises. Si l'Acheteur est responsable des droits de douane, il sera uniquement responsable des droits normaux. Le Fournisseur sera responsable de tous les droits spéciaux, y compris les droits de marquage, anti-dumping et compensateurs, dans la mesure permise par la loi du pays d'importation. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur ou à l'autorité gouvernementale compétente tous les documents et informations requis par la loi ou la réglementation ou autrement nécessaires pour déterminer le droit minimum approprié à payer lors de l'importation des marchandises dans un pays ou pour obtenir tout remboursement ou toute remise des droits payés. Le Fournisseur informera l'Acheteur si l'importation ou l'exportation des marchandises nécessite une licence d'importation ou d'exportation. Le Fournisseur aidera raisonnablement l'Acheteur à obtenir une telle licence, si nécessaire. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur et à l'organisme gouvernemental approprié les documents nécessaires pour déterminer l'admissibilité et l'effet de la déclaration des marchandises dans le pays de livraison des marchandises. Le Fournisseur garantit que les informations concernant l'importation ou l'exportation des marchandises en vertu des présentes, sont, à sa connaissance, exactes et correctes à tous égards et que toutes les ventes réalisées dans le cadre du BC seront réalisées à une juste valeur en vertu des lois anti-dumping des pays vers lesquels les marchandises sont exportées.

**4. Fiches de données de sécurité :** Une fiche de données de sécurité (ci-après désignée « FDS ») et un marquage appropriés précédent ou accompagnent chaque expédition de marchandises ou de livrables si la loi l'exige. Le Fournisseur enverra à l'Acheteur la FDS et le marquage mis à jour conformément à la loi.

**5. Produit :** L'Acheteur sera le propriétaire exclusif de tous les livrables créés par le Fournisseur pendant l'exécution des services fournis conformément au BC, y compris les œuvres basées ou dérivées desdits livrables, et l'ensemble des idées, concepts, inventions ou techniques que le Fournisseur peut concevoir ou être le premier à mettre en pratique dans le cadre du développement des livrables (collectivement désignés « Documents de l'Acheteur ») et de tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris les brevets, droits

d'auteur, secrets commerciaux, marques commerciales, droits moraux et droits similaires de tout type en vertu des lois de toute autorité gouvernementale (collectivement désignés « Droits de propriété intellectuelle »). Tous les Documents de l'Acheteur pouvant être protégés par des droits d'auteur doivent être considérés comme des « œuvres réalisées contre rémunération » pour l'Acheteur, et ce dernier doit être considéré comme l'auteur des Documents de l'Acheteur à des fins de droits d'auteur. Dans la mesure où l'Acheteur n'acquiert pas la propriété de tels droits d'auteur comme des œuvres réalisées contre rémunération, et en ce qui concerne tous les autres droits, le Fournisseur accepte par la présente de céder à l'Acheteur, lors de la création, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Documents de l'Acheteur et tous les Droits de propriété intellectuelle y afférents. À la demande raisonnable de l'Acheteur, le Fournisseur exécutera tout acte pouvant être approprié pour céder lesdits droits à l'Acheteur ou pour les parfaire au nom de l'Acheteur.

**6. Retard :** le délai est essentiel dans l'exécution du BC. La livraison des marchandises, services et livrables doit respecter strictement la ou les dates de livraison par l'Acheteur, le cas échéant. Si, à tout moment, le Fournisseur estime qu'il ne pourra pas respecter lesdites dates de livraison, il devra informer rapidement l'Acheteur des raisons et de la durée estimée du retard. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur expédiera les marchandises retardées afin d'éviter ou de minimiser les retards à ses frais.

**7. Annulation :** l'Acheteur peut résilier tout ou partie du BC moyennant une notification au Vendeur à tout moment. En cas de résiliation, le Vendeur doit immédiatement cesser de travailler sur la partie résiliée. Si une telle résiliation survient pour une raison autre qu'une violation par le Vendeur, ce dernier doit soumettre à l'Acheteur une facture contenant des informations complémentaires sur la partie des marchandises ou services qui a été achevée avant la résiliation, ainsi que sur l'ensemble des marchandises ou livrables terminés.

**8. Facturation et paiement :** sauf indication contraire de l'Acheteur, ce dernier doit émettre une facture distincte pour chaque expédition et uniquement après l'expédition desdites marchandises ou l'exécution desdits services (y compris des livrables). Aucun paiement ne sera effectué avant la réception des marchandises, des services ou de la facture. Les dates d'échéance des paiements, y compris les périodes de remise, seront calculées à partir de la date de réception par l'Acheteur d'une facture appropriée jusqu'à la date de transmission du paiement par l'Acheteur. Sauf accord contraire de l'Acheteur, toute remise accordée à l'Acheteur sera appliquée au montant total de la facture. Sauf indication contraire de l'Acheteur, les conditions de paiement sont nettes dans 45 jours. L'Acheteur peut suspendre le paiement de tout montant qu'il conteste de bonne foi.

**9. Garantie :** (a) dans la mesure où le BC concerne des marchandises (y compris les livrables fournis dans le cadre d'un service), en acceptant ledit BC, le Fournisseur déclare et garantit que les marchandises et les livrables fournis en vertu du présent BC sont (i) de qualité marchande ; (ii) conformes aux spécifications du BC et comme prévu par l'Acheteur ; (iii) livrés libres de tout privilège ou autre servitude ; et (iv) adaptés aux utilisations et objectifs prévus de l'Acheteur dans le cadre normal de ses activités. Toutes les garanties énoncées dans les présentes s'appliquent à l'Acheteur, ses clients et aux utilisateurs des marchandises ou des livrables du service fourni par le Fournisseur ou des produits auxquels lesdits livrables ou marchandises peuvent être intégrés. (b) Dans la

mesure où le présent BC concerne des services, en acceptant ledit BC, le Fournisseur déclare et garantit que : (i) l'exécution des services et des livrables en découlant (en totalité ou en partie) ne violera ou n'enfreindra aucun brevet, aucune marque commerciale ou aucun droit d'auteur tiers, conformément aux normes générales du secteur ; (iii) pendant la durée du BC, il n'est soumis à aucune obligation envers un tiers susceptible d'interférer avec l'exécution des services ; et (iv) toute documentation fournie à l'Acheteur doit répondre à des normes raisonnables de clarté et de détail.

**10. Confidentialité :** chaque partie doit préserver la confidentialité et ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, divulguer à des tiers des informations concernant : (a) l'existence de la relation avec l'Acheteur ; (b) les systèmes ou pratiques d'achat de l'Acheteur ; (c) la nature des marchandises fournies, le service exécuté (y compris les livrables) en vertu du BC ; (d) toute donnée, conception ou autre information exclusive ou confidentielle fournie par l'Acheteur ou en son nom. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur peut divulguer lesdites informations confidentielles (y) à ses employés ayant besoin de connaître de telles informations pour traiter le BC ou améliorer les services fournis par lui-même ; ou (z) pour se conformer aux lois applicables, aux ordonnances de tribunaux ou aux réglementations gouvernementales. Si la divulgation est autorisée en vertu de la clause (z), le Fournisseur doit consulter l'Acheteur dans un délai raisonnable avant la divulgation afin de permettre à l'Acheteur de faire des commentaires ou d'empêcher la divulgation si la loi l'y autorise. Le Fournisseur accepte de prendre les mesures appropriées par instruction, accord ou autre avec ses employés et sous-traitants autorisés à accéder aux informations susmentionnées afin de les informer de ses obligations en vertu des présentes. À la demande de l'Acheteur, toutes les données, conceptions ou autres informations fournies au Fournisseur (et leurs copies) lui seront renvoyées.

**11. Indemnisation :** le Fournisseur accepte de couvrir et de dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses sociétés affiliées et leurs directeurs, employés et agents respectifs en cas de pertes, responsabilités, dommages et dépenses (y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de : (a) la violation par le Fournisseur de toute disposition des présentes ; (b) tout acte négligent ou fautif ou toute omission du Fournisseur, de ses employés ou agents ; (c) le non-respect par le Fournisseur des lois et réglementations applicables ; (d) toute réclamation selon laquelle l'achat ou l'utilisation par l'Acheteur des marchandises, services ou livrables fournis dans le cadre du BC constitue un détournement de secrets commerciaux, une violation d'une relation confidentielle ou une violation de marque commerciale, secret commercial ou droit d'auteur ; et (d) toute réclamation selon laquelle toute marchandise ou tout livrable fourni(e) dans le cadre du BC ou l'utilisation par l'Acheteur de ces derniers viole un brevet tiers. Si les marchandises ou livrables, ou leur utilisation, sont considérés comme une violation et que leur vente ou utilisation est enjointe, le Fournisseur devra, à ses frais et à son gré soit : (x) accorder à l'Acheteur et à ses sociétés affiliées le droit de continuer à utiliser lesdits livrables ou marchandises ; (y) les remplacer par un produit équivalent non contrefait ; ou (z) les modifier pour qu'ils deviennent un produit équivalent non contrefait. La présente Section ne sera pas interprétée comme limitant ou excluant toute autre réclamation ou tout autre

recours que l'Acheteur ou ses sociétés affiliées (et leurs directeurs, employés et agents respectifs) peuvent faire valoir.

**12. Limitation de responsabilité :** DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, AUCUNE DES PARTIES OU DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES IMMATÉRIELS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU ACCESSOIRES OU DE LA PERTE DE BÉNÉFICES, QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, ET INDÉPENDAMMENT DE LA NATURE DE LA RÉCLAMATION (PAR EXEMPLE, CONTRAT, DÉLIT OU AUTRE).

**13. Assurance :** pendant une période correspondant à la durée du BC, le Fournisseur devra, à ses frais, souscrire auprès d'un assureur réputé une couverture d'assurance raisonnable et ordinaire dont les types et les montants sont suffisants pour satisfaire toute responsabilité à laquelle le Fournisseur peut être soumis en vertu des présentes. Le Fournisseur fournira un ou plusieurs certificats d'assurance écrits à l'Acheteur sur demande. Le ou les certificats d'assurance désigneront, à la demande de l'Acheteur, ce dernier comme « autre assuré » en vertu de la police de responsabilité générale commerciale, incluront l'accord pour l'assureur de donner à l'Acheteur un préavis écrit d'au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute annulation, expiration ou modification importante de la police et contiendront une renonciation à la subrogation en faveur de l'Acheteur.

**14. Contrat avec le gouvernement :** en acceptant le BC, le Fournisseur déclare que le prix facturé n'est pas supérieur aux prix plafond, le cas échéant, établis par un organisme gouvernemental. Si le Fournisseur apprend que les services ou marchandises couverts par le BC sont commandés par l'Acheteur dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement américain, il accepte que les lois et réglementations fédérales applicables à l'Acheteur en tant qu'adjudicataire de l'État soient acceptées et lui soient contraignantes dans la mesure requise par la loi, la réglementation ou les dispositions du contrat avec le gouvernement.

**15. Cas de force majeure :** l'une ou l'autre des parties doit être exonérée pour les retards ou les échecs d'exécution dans la mesure où ils résultent de causes échappant au contrôle raisonnable de ladite partie, y compris, sans s'y limiter, les grèves, guerres, pandémies, incendies, inondations, tremblements de terre, actes de terrorisme ou autres actes de la nature. La partie dont l'exécution est exonérée en vertu des présentes doit informer rapidement l'autre partie de telles circonstances et s'efforcer de reprendre l'exécution dès que possible. Si l'exécution du Fournisseur est exonérée dans le cadre des présentes et retardée de 30 jours ou plus, l'Acheteur aura le droit d'annuler le BC sans autre obligation envers le Fournisseur.

**16. Respect des lois :** le Fournisseur accepte de se conformer au Third Party Code of Conduct (Code de conduite des tiers) de Cordis disponible sur [www.cordis.com](http://www.cordis.com), ainsi qu'aux dispositions applicables de toute loi nationale, étatique ou locale et à toutes les ordonnances, règles et réglementations émises. L'Acheteur et le Vendeur s'engagent à exercer leurs activités avec le plus haut degré d'éthique et d'intégrité et à respecter la lettre et l'esprit de toutes les lois et réglementations locales et internationales pertinentes, notamment le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA ; Loi

américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger) et le Bribery Act 2010 (Loi britannique de 2010 sur la corruption), ainsi que toutes les autres lois anticorruption applicables promulguées, entre autres, conformément à la convention de l'OCDE du 21 novembre 1997.

L'ensemble des dispositions, déclarations ou accords requis par la loi applicable à inclure dans le contrat résultant de l'acceptation du BC sont incorporés par référence, y compris, mais sans s'y limiter, (a) ceux interdisant la discrimination à l'encontre d'un employé ou d'un candidat à un poste en raison de sa race, de sa couleur de peau, de sa religion, de son sexe ou de sa nationalité, ou de son handicap physique ou mental, et ceux assurant l'embauche d'anciens combattants en situation de handicap ou ayant participé à la guerre du Viêtnam ; et (b) ceux destinés à maximiser les opportunités pour les petites entreprises et les entreprises désavantagées dans l'attribution de sous-contrats.

Signalement d'éventuelles violations politiques ou législatives : Cordis encourage les Vendeurs à signaler les éventuelles violations de notre Vendor Code of Conduct (Code de conduite des vendeurs) de Cordis, de nos Standards of Business Conduct (Normes de conduite professionnelle), ou de toute loi ou réglementation, à la Business Conduct Line (Ligne de conduite professionnelle) de Cordis à l'adresse [www.cordishotline.com](http://www.cordishotline.com). Intolérance contre les représailles : Cordis ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé, en toute bonne foi, un comportement douteux ou une éventuelle violation. Le Vendeur déclare, garantit et s'engage auprès de Cordis à respecter toutes les lois et réglementations locales, étatiques, fédérales et nationales applicables de la juridiction dans laquelle il exerce ses activités, notamment, mais sans s'y limiter, les lois et pratiques énoncées dans le Vendor Code of Conduct (Code de conduite des fournisseurs) de Cordis disponible à l'adresse <https://cordis.com>. Le Vendeur déclare et garantit que lui et tous ses employés et représentants concernés ont reçu, lu, et compris le Vendor Code of Conduct (Code de conduite des fournisseurs) de Cordis et qu'ils le respectent. En cas de conflit entre le présent Accord et le Vendor Code of Conduct (Code de conduite des fournisseurs) de Cordis, les conditions du présent Contrat prévalent.

**17. Avis :** toute communication du Fournisseur à l'Acheteur concernant le BC et les présentes conditions générales doit être adressée au représentant de l'Acheteur identifié sur le BC.

**18. Droit applicable :** les présentes conditions générales et tous les litiges liés au BC sont régis par les lois de Zurich, en Suisse, sans référence à ses principes relatifs aux conflits de lois.

**19. Accord complet :** les présentes conditions générales et les autres accords (par exemple, les accords d'approvisionnement, les accords de service, les énoncés de travaux), le cas échéant, en vertu desquels le présent BC a été émis, contiennent l'intégralité de l'accord des parties concernant l'objet du BC. En cas de conflit entre les conditions générales contenues dans le présent document et celles de tout autre accord écrit applicable relatif à l'objet du BC et régissant la relation entre l'Acheteur et le Fournisseur, les conditions générales conflictuelles de l'autre accord prévaudront. Aucune modification, aucun amendement ou aucune renonciation à une condition générale des présentes ne sera effective, sauf indication écrite signée par l'Acheteur et le Fournisseur. Sauf accord écrit de l'Acheteur, ce dernier ne sera lié à aucune condition générale supplémentaire ou

différente transmise ci-après par le Fournisseur et ne sera pas tenu par son silence, sa façon habituelle de traiter, son usage du commerce ou son acceptation des marchandises ou services.

**20. Cession :** le BC ainsi que les droits et obligations du Fournisseur en vertu des présentes ne peuvent pas être cédés par le Fournisseur sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, qui peut être refusé à sa seule discrétion. L'Acheteur peut céder ses droits et obligations aux termes des présentes à une ou plusieurs de ses sociétés affiliées. Le BC et les présentes conditions générales s'appliquent au bénéfice de l'Acheteur et du Fournisseur, de leurs successeurs respectifs et ayants droits autorisés et sont contraignants pour ces derniers ; aucune disposition des présentes ne donne à une autre personne un bénéfice ou une réclamation, un recours ou un droit en équité ou reconnu par la loi.

**21. Divers :** les titres utilisés dans le présent document sont uniquement destinés à des fins pratiques et ne doivent pas être utilisés à des fins d'interprétation. Le manquement d'une partie à agir en cas de violation par l'autre partie de toute disposition contenue dans le présent document ne constitue pas une renonciation. Si une disposition des présentes est jugée invalide ou inapplicable, ladite disposition sera interprétée de façon restrictive, si possible, ou jugée inefficace et les autres dispositions n'en seront pas affectées. Les présentes conditions générales resteront en vigueur après l'exécution du BC. Toute communication transmise par voie électronique est réputée (a) « écrite » ou formulée « par écrit » ; (b) « signée » si une signature est apposée et valide conformément à la loi en vigueur et (c) « originale » lorsqu'elle est imprimée. L'Acheteur traitera les données personnelles du Vendeur uniquement aux fins du présent BC. Si le Vendeur a besoin de plus d'informations, il trouvera toutes les informations sur le traitement des données personnelles dans la Buyers Privacy Policy (Politique de confidentialité des acheteurs) (<https://cordis.com/emea/privacy-policy>).